Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° Délibération CC/2026/166

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, Montfort Communauté assure actuellement la gestion de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) répartis sur le territoire communautaire.

La gestion et l'exploitation de ces établissements sont actuellement assurées dans le cadre d'un contrat de concession de service public, alloti en deux lots. Ce contrat arrivant à échéance le 31

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

décembre 2026, il convient de définir les modalités de gestion du service à compter du 1er janvier 2027.

Par délibération en date du 5 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des six établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur concessionnaire.

À l'issue de la procédure engagée, plusieurs offres ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse, complétée par des phases de négociation avec les candidats concernés.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil communautaire a toutefois décidé de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général tiré notamment de la volonté de changer le mode de gestion du service, la procédure de passation de la concession de service public.

Dans ce contexte, et afin de définir le mode de gestion le plus adapté aux enjeux et aux besoins du territoire, il est proposé de s'orienter vers une gestion du service public de la petite enfance en quasi-régie par l'intermédiaire d'un contrat de concession de service public avec une Société Publique Locale,
La prise d'effet de ce nouveau mode de gestion interviendra à l'expiration du contrat de concession actuellement en vigueur, le cas échéant prolongé par voie d'avenant.

Ce mode de gestion apparaît, en l'état, comme particulièrement adapté aux caractéristiques et aux enjeux du service. Il permettrait notamment de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et dans les modalités de fonctionnement de la structure, notamment en relevant du droit privé pour les aspects liés à la gestion des ressources humaines et à la comptabilité. Les contrats en quasi-régie n'étant pas soumis à des obligations de publicité et mise en concurrence, ils confèrent en outre une plus grande réactivité et adaptabilité au service public.

La Société Publique Locale présenterait également l'intérêt de permettre aux collectivités territoriales actionnaires de conserver une maîtrise directe du service public confié à la société. Son capital étant intégralement détenu par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements, ce mode de gestion permettrait à Montfort Communauté de conserver la maîtrise des orientations stratégiques, des objectifs de service et de l'évolution de l'offre d'accueil.

Le recours à une SPL offrirait ainsi à Montfort Communauté une capacité d'adaptation accrue de l'offre de service, permettant notamment de faire évoluer les modalités d'accueil en fonction des évolutions démographiques du territoire, des besoins des familles et du développement de l'accueil individuel.

Cette organisation apparaît d'autant plus pertinente que Montfort Communauté exerce, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, une responsabilité renforcée dans la définition, la coordination et l'adaptation de l'offre d'accueil sur son territoire.

Le choix de la Société Publique Locale permettrait ainsi de concilier la maîtrise publique du service, la souplesse de gestion et la capacité d'adaptation de l'offre aux besoins du territoire, tout en maintenant un pilotage étroit par les collectivités publiques.
Un rapport de présentation est, à ce titre, joint à la présente délibération et vous a été communiqué. Il précise :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables
- Le mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne publique
- Les caractéristiques principales du futur contrat

Compte tenu des objectifs de Montfort Communauté, la solution de la quasi-régie via un contrat de concession de service public à une SPL semble la mieux adaptée.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

La création de la Société Publique Locale sera l'objet d'une future délibération.

Le contrat de concession portera sur la gestion des six EAJE comptant 82 places. La durée du contrat de concession sera de 5 ans. Il débutera à la fin du contrat de concession actuellement en vigueur.

Montfort Communauté gardera la main sur l'attribution des familles en accueil régulier via la commission ad hoc. L'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence relèvera de la compétence du Concessionnaire.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via la perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF), de la PSU (Prestation de service unique), des bonus territoire versés par la CAF dans le cadre de la CTG et de la compensation pour obligation de service public de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1411-4 et L. 1411-19,
Vu l'article L3211-1 à 5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération de déclaration sans suite de la procédure en date du 24/09/2026,
Vu l'avis du Comité Social territorial du 24 septembre 2026,
Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération,
Considérant que la Société Publique Locale apparaît en l'état comme le mode de gestion le plus approprié, en offrant une souplesse de gestion que la régie ne permet pas d'atteindre notamment en matière de gestion du personnel et de comptabilité relevant du droit privé.
Considérant que ce mode de gestion, dont le capital serait intégralement détenu par la Communauté de communes et des collectivités territoriales, garantirait à Montfort Communauté la maîtrise complète de son service public et lui assure une plus grande adaptabilité. Ce mode de gestion lui permettrait de calibrer l'offre de service au gré des évolutions démographiques du territoire et du développement de l'accueil individuel en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'exploitation du service de gestion et exploitation de six établissements d'accueil du Jeune Enfant dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec une Société Publique Locale
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'elles seront précisées dans le projet de contrat de concession qui sera ultérieurement soumis pour approbation et autorisation de signature.
- autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

